



**CROSS-COUNTRY**

## **Règlements spécifiques 2019/2020**

**Mis à jour 2019/05/24**

---

### **Modifications aux règlements 2019/2020**

Les articles suivants ont été abrogés, modifiés ou ajoutés :

- **Aucun**

Toutes les modifications aux règlements sont indiquées en **rouge**.

---

### **TABLE DES MATIÈRES**

1.	Règlements du jeu -----	2
2.	Admissibilité -----	2
3.	Modalités de compétition -----	2
4.	Modalités de classement -----	3
5.	Responsabilités de l'institution hôte -----	3
6.	Officiels -----	4
7.	Sanctions -----	4
8.	Mérites sportifs -----	4

## **1. RÈGLEMENTS DU JEU**

Les règles du jeu en vigueur sont celles d’Athlétisme Canada, de la Fédération Québécoise d’Athlétisme (FQA) et de U Sports, éditions les plus récentes.

## **2. ADMISSIBILITÉ**

Les règles d’admissibilité en vigueur sont celles des règlements de U Sports et du secteur universitaire RSEQ, éditions les plus récentes, avec les exceptions, ajouts et particularités suivants :

- Pour être admissible au championnat provincial, l’étudiant-athlète doit minimalement participer à deux (2) compétitions en saison régulière.\*
- Pour être admissible au championnat provincial, chaque institution doit participer à deux (2) compétitions en saison régulière.\*
- Les étudiants-athlètes qui s’inscrivent sous le volet « accueil individuel » peuvent courir à l’intérieur des règlements d’admissibilité des rencontres avec les privilèges d’accessibilité aux médailles.

\* À partir de la saison 2018-2019, un moratoire de trois (3) ans est en vigueur sur les règles d’admissibilité (individuelle et par équipe) au championnat provincial.

## **3. MODALITÉS DE COMPÉTITION**

### **3.1 Composition de l’équipe**

En féminin et masculin, chaque équipe doit être composée d’un minimum de cinq (5) étudiants-athlètes.

Chaque institution peut inscrire un nombre illimité de participants lors des compétitions en saison régulière.

### **3.2 Formule de compétition**

Le calendrier de la saison régulière sera composé de 4 courses : entre 4 et 8 km en féminin et entre 6 et 10 km en masculin.

Le calendrier officiel est composé des compétitions de l’Université Laval, l’Université McGill et l’Université de Sherbrooke. La quatrième (4<sup>e</sup>) compétition officielle du calendrier est attribuée selon une rotation établie entre les autres universités du circuit. Aucune compétition officielle de saison régulière ne sera attribuée à l’institution hôte du championnat provincial. \*

\* À partir de 2018-2019, un moratoire de 3 ans est en vigueur sur les règles de composition du calendrier officiel.

### **3.3 Championnat**

Chaque institution peut inscrire un maximum de 14 participants par sexe au championnat provincial.

L'institution gagnante lors du championnat provincial est celle qui obtient le plus bas pointage de l'addition des cinq (5) premiers de son équipe.

Le championnat provincial est assigné par un comité FQA / RSEQ suite à la mise en candidature d'un regroupement d'une université, d'un club civil et d'un collègue.

Le comité organisateur du championnat doit faire parvenir aux institutions les formulaires d'inscription au plus tard le premier jour ouvrable d'octobre.

Les institutions doivent respecter la date limite établie par le comité organisateur pour le retour des formulaires d'inscription complétés.

### **Coordination**

Les rôles et mandats des commissaires sont tels que définis dans la politique organisationnelle du RSEQ et des règlements du secteur universitaire, éditions les plus récentes avec les ajouts, précisions et/ou exceptions suivantes :

- Le coordonnateur des programmes est le délégué technique du RSEQ auprès de l'organisation du championnat. Ce dernier est appuyé, notamment, par le commissaire-conseil de la discipline. En tant que délégué technique du RSEQ, le coordonnateur des programmes doit assumer, les tâches suivantes :
  - o Superviser la réunion technique des entraîneurs lors du championnat;
  - o Superviser le comité d'appel lors du championnat ;
  - o Collaborer avec le directeur de compétition lors du championnat.

### **3.4 Coûts de participation par compétition**

Saison régulière : 150\$/équipe

Championnat : 200\$/équipe

## **4. MODALITÉS DE CLASSEMENT**

### **4.1 Classement**

En féminin et masculin, le classement par équipe est établi par l'addition des rangs des cinq (5) premiers participants de chacune des institutions durant les rencontres en saison régulière.

### **4.2 Bris d'égalité**

Le bris d'égalité est tel que défini dans les règles du secteur universitaire RSEQ, édition la plus récente.

## **5. RESPONSABILITÉS DE L'INSTITUTION HÔTESSE**

Les responsabilités de l'institution hôte sont telles que définies dans les règles du secteur universitaire RSEQ, édition la plus récente, avec les exceptions, ajouts et particularités suivants :

## **5.1 Officiels mineurs, personnel de match et responsabilités**

N/A

## **5.2 Services médicaux**

Les services médicaux requis sont tels que définis dans les règlements de sécurité de la fédération sportive nationale/provinciale et des règles du secteur universitaire RSEQ, éditions les plus récentes, avec les exceptions, ajouts et particularités suivants :

Une personne certifiée par un organisme reconnu en premiers soins doit être présente en tout temps sur les lieux de la compétition.

## **5.3 Transmission des résultats et statistiques**

Les exigences concernant la transmission des résultats et statistiques sont telles que décrites dans le document à cet effet, édition la plus récente.

## **6. OFFICIELS**

Les statuts, processus et politiques concernant les officiels sont ceux précisés dans l'annexe d'arbitrage inclus le protocole d'entente avec la fédération sportive provinciale et des règlements du secteur universitaire RSEQ, éditions les plus récentes.

## **7. DÉLITS ET SANCTIONS**

Les sanctions sont telles que définies dans les règles du secteur universitaire RSEQ, édition la plus récente.

## **8. MÉRITES SPORTIFS**

### **8.1 Championnat**

#### **Individuel féminin et masculin**

- Médailles d'or (2), d'argent (2) et de bronze (2) pour les 3 premières places au championnat provincial

#### **Par équipe féminin et masculin**

- Bannières de champion (2)
- Casquettes (22) aux membres des équipes championnes
- Médailles d'or (7-F, 7-M) pour les membres des équipes championnes

### **8.2 Équipe(s) d'étoile(s)**

- La sélection des équipes d'étoiles se fait selon les résultats du championnat tel que définie dans les règlements du secteur universitaire RSEQ, édition la plus récente;
- Deux équipes d'étoiles (1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup>);
- Première équipe d'étoiles pour les positions 1 à 7 du championnat provincial
- Deuxième équipe d'étoiles pour les positions 8 à 14 du championnat provincial

### 8.3 Honneurs individuels

Les **recrues de l'année** (féminin et masculin) et **athlètes par excellence** (féminin et masculin) sont déterminés selon le meilleur classement individuel au championnat provincial.

Les **entraîneurs de l'année** (féminin et masculin) sont déterminés selon le meilleur classement par équipe au championnat provincial.

La sélection des récipiendaires du **Prix leadership et engagement social** (féminin et masculin) se fait par vote des administrateurs tel que définie dans les règlements du secteur universitaire RSEQ, édition la plus récente.